



**Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 14 novembre 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Josée Paquette, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur le maire, Normand Grenier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques
- 1.5 Adoption du projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211
- 1.7 Adoption du projet de règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211
- 1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs
- 1.9 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.10 Modification de la résolution numéro 23-10-245 - Avis d'assujettissement au droit de préemption
- 1.11 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
- 1.12 Nomination d'une mairesse suppléante
- 1.13 Octroi de contrat - Entretien et soutien annuel de logiciels
- 1.14 Autorisation d'un appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
- 1.15 Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
- 1.16 Appui à la MRC de Thérèse-de Blainville - Demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice
- 1.17 Demande de subvention - Programme « Emplois d'été Canada » pour l'année 2024
- 1.18 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.19 Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2023

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Fleurons du Québec - Résultats de la classification
- 3.2 Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d' élu
- 3.3 Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résident
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale - Volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.5 Octroi de contrat - Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade - année 2024
- 3.6 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1
- 3.7 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Lymco, 216 rue Notre-Dame, lot 1 948 568, zone R-15
- 3.8 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement MKLS Immobilier, 216A rue Notre-Dame, lot 1 948 569, zone R-15
- 3.9 Demande de dérogation mineure - Nombre d'enseignes sur la façade limitrophe à l'autoroute 40, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1
- 3.10 Demande de dérogation mineure - Enseigne aménagée sur le mur latéral droit, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1
- 3.11 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 42 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 456, zone CR-5
- 3.12 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 50 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière
- 4.2 Reconnaissance - Centre d'action bénévole MRC L'Assomption
- 4.3 Appui à l'entente entre la MRC de L'Assomption et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à titre de partenaire collaborateur
- 4.4 Autorisation d'une contribution financière pour la tenue de la 40<sup>e</sup> campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**



NOVEMBRE 2023

## 1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

### 1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-250

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Sylvain Crevier  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-251

#### Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Serge Desjardins  
Appuyé par: Lucie Gaudreault  
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.3 Correspondance du mois

La directrice administrative et greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 octobre 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

### 1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15.

Le projet de règlement a pour but de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques.

### 1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-252

#### Adoption du projet de règlement 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-10, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Sylvain Crevier  
Et résolu unanimement,

Que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est amendé par le projet de règlement numéro 11-383-23-06, afin de:

1. Remplacer la description des contraintes anthropiques de la partie IV (page 56), pour se lire comme suit : «Plusieurs terrains situés à proximité de contraintes anthropiques nécessitent une attention particulière, ainsi que le respect de normes adaptées aux caractéristiques du milieu (voir annexe 13).

Conséquemment, la planification du territoire de la Ville de Charlemagne doit prendre en considération les contraintes anthropiques suivantes:

- la présence d'infrastructures autoroutière, soit l'autoroute 40 et l'autoroute 640;
- la présence de la voie ferrée du CN;
- la présence de l'usine de munitions de l'entreprise General Dynamics sur le territoire de la Ville de Repentigny.

Pollution sonore routière

Pour les terrains non construits et situés à l'intérieur d'un rayon de 450 mètres de la ligne médiane de l'autoroute 40, il est nécessaire d'adopter des mesures d'atténuation afin de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 55 dBA Leq, 24 h. Cette obligation d'atténuation de la pollution sonore s'applique dans le cadre de la planification et de la réalisation d'un projet résidentiel, d'un projet institutionnel ou d'un projet récréatif.



## Réseau ferroviaire

Aucun nouveau bâtiment (permanent ou temporaire) ne peut être implanté dans l'emprise du réseau ferroviaire, à l'exception d'un bâtiment lié à la fonction ferroviaire ou à l'intermodalité ferroviaire (gare de train de banlieue).

## Usine de munitions de l'entreprise General Dynamics

La présence de l'usine de munitions nécessite l'établissement d'un périmètre de protection. Ce périmètre correspond au périmètre D8 établi par General Dynamics (*document daté du 8 juin 2017*), il comprend les zones : R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, C-1, C-2, CR-1, CR-2, P-1 et P-2. À l'intérieur de ces zones, le nombre d'étages maximums d'un bâtiment devra être limité à 3 étages. L'autorisation d'un bâtiment de plus de 3 étages nécessitera au préalable une évaluation des risques par Ressources Naturelles Canada.

2. Ajouter la carte 4.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption à l'annexe 13 relatif aux éléments de contrainte anthropique.

Que le projet de règlement numéro 11-383-23-06 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

Le projet de règlement a pour but entre autres d'ajouter un article relatif au nombre d'étages maximums à l'intérieur d'un périmètre de protection ainsi que d'ajouter une disposition concernant les enseignes.

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-253**

**Adoption du projet de règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211**

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

**Considérant** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-10, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2023-R-56, lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu unanimement,**

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 11-384-23-18, afin de :

1. Ajouter l'article 39.1, pour se lire comme suit : « 39.1 Nombre d'étages maximums à l'intérieur d'un périmètre de protection de l'usine de l'entreprise General Dynamics. Considérant la présence de l'usine de munitions sur le territoire de la Ville de Repentigny, le nombre d'étages maximums d'un bâtiment est de 3 étages à l'intérieur des zones suivantes : R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, C-1, C-2, CR-1, CR-2, P-1 et P-2. Une demande visant la construction d'un bâtiment de plus de 3 étages, nécessitera au préalable une évaluation des risques par Ressources Naturelles Canada. »

2. Modifier l'article 160 concernant les dispositions générales aux enseignes pour y ajouter l'alinéa g), pour se lire comme suit : « g) Le message de toute enseigne ne doit pas indiquer une adresse, une rue, un quartier, une municipalité ou toute autre indication qui serait différente de l'endroit où est réellement situé l'établissement, ou qui pourrait induire en erreur quant à l'endroit où est réellement situé l'établissement. Cette interdiction s'applique également aux enseignes existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. » ;

3. Abroger l'article 211 concernant les établissements publics sensibles ;

Que le projet de règlement numéro 11-384-23-18 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs**

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs.

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, présente et dépose le projet de règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs.



NOVEMBRE 2023

Le projet de règlement a pour but d'apporter une précision sur la présence d'animaux dans les parcs.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.9 **Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du Conseil déposent annuellement leur déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires dûment complétés.

Les sept (7) membres du conseil ont déposé leur déclaration.

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-254**

**Modification de la résolution numéro 23-10-245 - Avis d'assujettissement au droit de préemption**

**Considérant** que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**Considérant** que le règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

**Considérant** que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

**Considérant** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**Considérant** la résolution numéro 23-10-245 concernant deux avis d'assujettissement au droit de préemption;

**Considérant** que ces avis concernent les lots 5 856 044 (166, rue Sainte-Marie) et le 1 949 477 (83-85, rue du Sacré-Cœur) du cadastre du Québec;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 23-10-245 datée du 23 octobre 2023 afin que l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour une période de 10 ans soit pour les fins suivantes :

- pour le lot 5 856 044 du cadastre du Québec (166, rue Sainte-Marie) : terrain et équipement de loisir, service de voirie et développement économique;
- pour le lot 1 949 477 du cadastre du Québec (83-85, rue du Sacré-Cœur) : équipement culturel, service administratif gouvernemental et développement économique.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général ou Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que ces avis d'assujettissement soient notifiés aux propriétaires des lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11- 255**

**Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal**

**Considérant** que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Pour ce motif, il est:**

**Proposé par:** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit:

Lieu :	Salle du Conseil municipal - 84, rue du Sacré-Cœur	
Heure :	19h00	
Dates :	16 janvier 2024	9 juillet 2024
	13 février 2024	13 août 2024
	12 mars 2024	10 septembre 2024
	9 avril 2024	8 octobre 2024
	14 mai 2024	12 novembre 2024
	11 juin 2024	10 décembre 2024

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-256**

**Nomination d'une mairesse suppléante**

**Considérant** que le mandat de la mairesse suppléante se termine le 14 novembre 2023;



Pour ce motif, il est :  
 Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé  
 Appuyé par : Serge Desjardins  
 Et résolu unanimement,

Que Madame Lucie Gaudreault, conseillère du district numéro 5, soit nommée à titre de mairesse suppléante, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 15 novembre 2023 jusqu'au 12 mars 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-257**  
**Octroi de contrat - Entretien et soutien annuel de logiciels**

Considérant que les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2023;

Pour ce motif, il est:  
 Proposé par: Joe Falci  
 Appuyé par: Sylvain Crevier  
 Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les contrats annuels d'entretien et de soutien des différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., pour un montant total de 51 733.00 \$ taxes en sus, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-258**  
**Autorisation d'un appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville**

Considérant que la Ville de Charlemagne doit aller en appel d'offres public pour des services professionnels en architecture pour des travaux d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

Pour ce motif, il est:  
 Proposé par: Serge Desjardins  
 Appuyé par: Joe Falci  
 Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-259**  
**Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville**

Considérant que la Ville de Charlemagne doit aller en appel d'offres relativement à des services professionnels en architecture pour des travaux d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

Considérant la résolution numéro 23-11-258 autorisant la directrice administrative et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que s'agissant d'un appel d'offres de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation et de pondération, tel que l'exige la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., C. c-19);

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation et de pondération décrit dans l'appel d'offres;

Pour ces motifs, il est:  
 Proposé par: Serge Desjardins  
 Appuyé par: Joe Falci  
 Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte, dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant l'appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, les critères d'évaluation et de pondération suivants:

- Compréhension du mandat: 30 points
- Qualifications et expérience du soumissionnaire: 15 points
- Qualifications et expérience de l'architecte chargé de projet: 30 points
- Qualifications et expérience du chargé de projet sur le chantier: 20 points
- Qualité de l'offre de services: 5 points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



NOVEMBRE 2023

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-260**

**Appui à la MRC de Thérèse-de Blainville - Demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice**

**Considérant** la résolution numéro 2023-08-167 de la MRC de Thérèse-De Blainville touchant sa demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice;

**Considérant** les enjeux concernant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures sont des priorités primordiales;

**Considérant** les communiqués de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'égard des feux de forêt au Québec et les communiqués du gouvernement du Québec entourant la dernière Fête nationale du Québec;

**Considérant** l'absence de réflexion du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada à l'égard d'une modification législative concernant la vente de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs;

**Considérant** la réglementation des Villes de Mont-Tremblant, de Val-David et de Lac-Tremblant-Nord afin de faire des enjeux susmentionnés, une priorité;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est d'avis également que la vente de pièces pyrotechniques de toute classe soit réservée aux professionnels qualifiés ayant un permis valide;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec des changements à la législation afin d'interdire la vente de feux d'artifice à l'usage des consommateurs par les commerçants à l'égard d'enjeux touchant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures.

Que la Ville de Charlemagne transmette la présente, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la députée de Repentigny, à la présidente de la CMM, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la Table des préfets de Lanaudière et aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-261**

**Demande de subvention - Programme « Emplois d'été Canada » pour l'année 2024**

**Considérant** qu'Emploi et Développement social Canada offre pour l'année 2024, le programme de subvention « Emplois d'été Canada » relatif à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale;

**Considérant** les besoins de la Ville de Charlemagne relativement à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale 2024;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Pauline Lavoie/Dubé

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.18 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.19 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-262**

**Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales**

**Considérant** que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**Considérant** que le règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**Considérant** que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que le règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**Considérant** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**Considérant** que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;



Considérant que par ce jugement, le tribunal:

« [76] **DÉCLARE** le règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci  
Appuyé par: Sylvain Crevier  
Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Que la Ville de Charlemagne verse un montant de 500.00 \$ à la Ville de Percé à titre de contribution au fonds mis en place pour l'aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2. TRÉSORERIE/FINANCES

### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-263

#### Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci  
Appuyé par: Sylvain Crevier  
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 novembre 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	914 931.91 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	570 078.46 \$
	<b>Total:</b>
	1 485 010.37 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	376 597.15 \$
	<b>pour un grand total de: 1 861 607.52 \$</b>

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2023

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose les deux états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

## 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 3.1 Fleurons du Québec - Résultats de la classification

Madame la mairesse suppléante, Josée Paquette, mentionne que le 2 novembre dernier se déroulait, à Saint-Hyacinthe, la cérémonie de dévoilement de la classification au concours « Les fleurons du Québec ». Notre Ville a conservé ses quatre (4) fleurons et poursuit aussi sa progression dans la grille de classification. Nous avons obtenu un pointage de 773 sur une possibilité de 1050 points.

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-264

#### Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d'élu

Considérant qu'en vertu du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont deux membres du Conseil municipal à titre d'élu de la Ville de Charlemagne;

Considérant que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;



NOVEMBRE 2023

**Considérant** que le mandat des membres à titre d'élu se termine le 7 décembre prochain;

**Considérant** que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Sylvain Crevier  
**Appuyé par:** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat de Madame Lucie Gaudreault conseillère du district 5 et Monsieur Joe Falci conseiller du district 6 à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

Que le mandat des membres soit d'un terme de 2 ans à partir de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-265**

#### **Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résident**

**Considérant** qu'en vertu du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont trois membres à titre de résident de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

**Considérant** que le mandat de deux des membres se termine le 7 décembre prochain;

**Considérant** qu'il serait préférable que la durée de tous les mandats des membres du CCU à titre de résident se termine en même temps;

**Considérant** que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par:** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat de Madame Guylaine Bessette, Monsieur Benoit Lacas, et Léonard Ouellette à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

Que ces renouvellements de mandat d'une durée de 2 ans débute le 6 décembre 2023.

Que Monsieur Benoit Lacas soit nommé à titre de président du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-266**

#### **Programme d'aide à la voirie locale - Volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins  
**Appuyé par:** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les dépenses d'un montant de 36 792.19 \$ incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





### 3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-267

#### Octroi de contrat - Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade - année 2024

Considérant que la Ville de Charlemagne est soumise aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable et du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels;

Considérant que les exigences de ces règlements nécessitent la prise d'échantillons, l'analyse de certains paramètres biologiques et physico-chimiques précis et la production de rapports annuels;

Considérant que le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant la proposition de l'entreprise Nordikeau afin d'obtenir les services requis pour l'année 2024;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour le service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade pour l'année 2024 à l'entreprise Nordikeau, au montant de 14 686,62 \$ taxes en sus, et selon la proposition numéro 0S-01145 datée du 26 octobre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-268

#### Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1

Considérant qu'une demande à l'effet d'aménager les enseignes pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-49 du CCU, défavorable à l'aménagement des enseignes;

Considérant les modifications apportées à la demande, permettant de répondre à la recommandation du CCU;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-1;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement des enseignes pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC, situé au 60 chemin des Quarante-Arpents, tel que présenté par le demandeur, dans son document modifié en date du 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-269

#### Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Lymco, 216 rue Notre-Dame, lot 1 948 568, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'aménager une enseigne au mur pour l'établissement Lymco, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-50 du CCU, favorable à l'aménagement de l'enseigne;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,



NOVEMBRE 2023

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Lymco, tel que présenté par le demandeur, situé au 216 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-270**

**Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement MKLS Immobilier, 216A rue Notre-Dame, lot 1 948 569, zone R-15**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'aménager une enseigne au mur pour l'établissement MKLS Immobilier, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2023-R-51 du CCU, favorable à l'aménagement de l'enseigne;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement MKLS Immobilier, tel que présenté par le demandeur, situé au 216A rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-271**

**Demande de dérogation mineure - Nombre d'enseignes sur la façade limitrophe à l'autoroute 40, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de 2 enseignes sur la façade limitrophe à l'autoroute 40 pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC. L'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit un maximum d'une enseigne attachée au mur par établissement commercial.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 30 octobre 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 26 octobre 2023, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-52;

**Considérant** les modifications apportées à la demande, permettant de répondre à la recommandation du CCU;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de 2 enseignes sur la façade limitrophe à l'autoroute 40 pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC, situé au 60 chemin des Quarante-Arpents, tel que présenté par le demandeur, dans son document modifié en date du 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-272**

**Demande de dérogation mineure - Enseigne aménagée sur le mur latéral droit, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC. L'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit un maximum d'une enseigne attachée au mur par établissement commercial.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 30 octobre 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 26 octobre 2023, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-53;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



**Considérant** que l'application de l'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment pour le concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC, tel que présenté par le demandeur, situé au 60 chemin des Quarante-Arpents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-273

#### Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 42 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 456, zone CR-5

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement commune à l'intérieur de la cour arrière avec l'immeuble situé au 50 rue du Sacré-Cœur. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *L'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété...* ».

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 30 octobre 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 26 octobre 2023, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-54;

**Considérant** les modifications apportées à la demande, permettant de répondre à la recommandation du CCU;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement commune à l'intérieur de la cour arrière avec l'immeuble situé au 50 rue du Sacré-Cœur, tel que présenté par le demandeur, situé au 42 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-274

#### Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 50 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement commune à l'intérieur de la cour arrière avec l'immeuble situé au 42 rue du Sacré-Cœur. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *L'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété...* ».

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 30 octobre 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 26 octobre 2023, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-55;

**Considérant** les modifications apportées à la demande, permettant de répondre à la recommandation du CCU;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



NOVEMBRE 2023

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement commune à l'intérieur de la cour arrière avec l'immeuble situé au 42 rue du Sacré-Cœur, tel que présenté par le demandeur, situé au 50 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. VIE CITOYENNE

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-275

##### Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière

**Considérant** que les citoyennes de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière;

**Considérant** que pour répondre aux besoins, le club doit utiliser les arénas de la région de Lanaudière;

**Considérant** qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs des arénas en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par:** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière, selon la tarification en vigueur pour la saison 2023-2024, représentant un montant de 1 082.76 \$/joueuse, plus taxes si applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-276

##### Reconnaissance - Centre d'action bénévole MRC L'Assomption

**Considérant** que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

**Considérant** que la mission de l'organisme est d'intervenir comme un carrefour de l'action bénévole et de l'entraide communautaire sur le territoire de la MRC de L'Assomption dont Charlemagne fait partie intégrante;

**Considérant** que l'organisme offre un large éventail de services à la population, allant des plus jeunes citoyens jusqu'aux aînés ayant des besoins spécifiques, et ce, dans le but d'apporter aux bénéficiaires et à leurs familles, un soutien significatif;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme du Centre d'action bénévole MRC L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-277

##### Appui à l'entente entre la MRC de L'Assomption et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à titre de partenaire collaborateur

**Considérant** le dépôt d'un plan d'action dans le cadre d'une entente auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par la MRC de L'Assomption;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est membre de la MRC de L'Assomption;

**Considérant** que cet appel de proposition est pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2024 à 2027, inclusivement;

**Considérant** que la Table immigration-intégration de la MRC de L'Assomption a préparé un plan d'action sur trois (3) ans et que la Ville de Charlemagne adhère et collabore à ce plan d'action à titre de partenaire;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



Que la Ville de Charlemagne appuie le dépôt d'un plan d'action dans le cadre d'une entente auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par la MRC de L'Assomption et sur une période de trois (3) ans, soit pour les années 2024 à 2027, inclusivement.

Que la Ville de Charlemagne collabore à ce plan d'action à titre de partenaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-278

##### Autorisation d'une contribution financière pour la tenue de la 40<sup>e</sup> campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud

**Considérant** que la période des fêtes est propice aux rassemblements et génère de nombreuses festivités dans la communauté;

**Considérant** que pendant cette période achalandée, l'organisme Opération Nez rouge organise un service de raccompagnement destiné à l'ensemble de la population afin de prévenir les risques d'accidents encourus par la conduite avec les facultés affaiblies;

**Considérant** que l'organisme offre également de nombreux programmes et activités de sensibilisation destinés aux jeunes et aux conducteurs de tous les âges;

**Considérant** que l'organisme favorise la bienveillance tant dans ses actions de sensibilisation que par son service de raccompagnement;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 500 \$ pour la tenue de la 40<sup>e</sup> campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. VARIA

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h47 et s'est terminée à 20h05.

#### 7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-279

##### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Sylvain Crevier**  
 Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**  
 Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20h05, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
 Josée Paquette  
 Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
 Virginie Riopelle  
 Directrice administrative et greffière